



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 11 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Mai à 20h30

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Mercredi 11 Mai 2022 à 20h00, à la salle du conseil municipal de l'espace J. Capellini.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. **Willy AUTHESSERRE**

Présents (13) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, M. Pujol, T. Passera, D. Gaspar, S. Gama Gouveia, F. Larroque, V. Prouteau, V. Deloze, P. Labourgade, A. Rivera, E. Mariou

Absents excusés (4) : P. Porte, F. Bonifasse, A. Pinaud Verdier, C. Barthès

Absents (2) : J. Journet, S. Charlotte

Procurations (4) : P. Porte a donné procuration à W. Authesserre, F. Bonifasse a donné procuration à M. Pujol, A. Pinaud Verdier a donné procuration à V. Prouteau, C. Barthès a donné procuration à Y. Drezen

Est nommé secrétaire de séance : F. Larroque

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 Mars 2022

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2022

DELIBERATIONS

- 20220501 : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Marchés Publics :

- 20220502 : attribution du marché public pour le désamiantage et la démolition de l'ancienne école
- 20220503 : lancement consultation travaux de protection contre les risques d'inondation et de compensation du développement urbain – secteur Relance.

Ressources humaines :

- 20220504 : prolongement des contrats Parcours Emploi Compétences
- 20220505 : prolongation du CDD responsable des affaires générales
- 20220506 : création emploi permanent ATSEM
- 20220507 : mise à jour du tableau des effectifs

Administration communale :

- 20220508 : Tirage au sort du jury d'assises pour 2023

Associations :

- 20220509 : Subventions allouées aux associations pour l'exercice 2022

Finances publiques :

- 20220510 : demande de subvention - aménagements de sécurité aux abords de l'école
- 20220511 : demande de subvention – création d'une aire sportive aux abords de l'école
- 20220512 : demande de subvention – réparation de l'église
- 20220513 : demande de subvention - travaux de protection contre les risques d'inondation et de compensation du développement urbain – secteur Relance

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate 4 conseillers absents ayant donné procuration et 2 conseillers absents :

- P. Porte a donné procuration à W. Authesserre,
- F. Bonifasse a donné procuration à M. Pujol,
- A. Pinaud Verdier a donné procuration à V. Prouteau,
- C. Barthès a donné procuration à Y. Drezen
- J. Journet
- S. Charlotte

Monsieur le Maire désigne F. Larroque, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022

Monsieur le Maire précise que la remarque d'A. Rivera reçue par courriel concernant l'inscription des subventions en RAR a été prise en compte page 4 du PV.

C. Villain intervient pour préciser qu'elle n'a pas entendu la remarque de Monsieur le Maire concernant les travaux d'aménagement route de Planques pour la traversée de la vélo voie verte en page 17 par laquelle il précise que le projet d'aménagement ne fait pas l'unanimité et fera l'objet d'une nouvelle réflexion. **Monsieur le Maire** confirme avoir apporté cette remarque à l'assemblée, d'où la révision du projet d'aménagement. Le PV est approuvé.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022

E. Mariou précise que sa remarque concernant les défauts de raccordement au réseau a été mal interprétée. En effet elle précise qu'elle proposait de faire payer les entreprises ayant réalisées les travaux et non pas les administrés. **Monsieur le Maire** précise qu'en effet c'est ce qu'il avait compris. La remarque de **Madame Mariou** est corrigée et intégrée au PV en page 5. Le PV est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 20220501 : PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire rappelle la démission pour cause de déménagement de **Gaëlle Estaves** ; il rappelle aussi avoir envoyé le courrier de Mme Estaves à tous les élus pour les en informer ; et il accueille et souhaite la bienvenue à **Stéphanie Gama-Gouveia** qui devient donc nouvelle conseillère municipale.

Il précise avoir fait les démarches auprès des services de la Préfecture pour ce remplacement. **C. Barthès** était désigné conseiller communautaire mais dans les EPCI la parité devant être respectée c'est **Virginie Prouteau** qui devient conseillère communautaire.

Y. Drezen déplore que ce ne soit pas un choix des élus municipaux plutôt que le suivant de la liste.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après discussion avec **S. Gama-Gouveia**, elle intègre les groupes « développement économique » et « Solidarité et actions sociales ».

S. Gama-Gouveia salue les conseillers.

C. Villain regrette que personne ne choisisse l'urbanisme et constate que les commissions sont déséquilibrées.

Monsieur le Maire acquiesce mais préfère que les conseillers intègrent un groupe qu'ils choisissent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame Gaëlle Estaves l'informant démissionner de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire reçu le 26 Avril 2022. Madame Gaëlle Estaves a été élue sur la liste majoritaire « Orgueil pour tous ». Madame la Préfète a été

prévenue ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Stéphanie Gama Gouveia est donc appelée à remplacer Madame Gaëlle Estaves au sein du conseil municipal. En conséquence, Madame Stéphanie Gama Gouveia est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Elle intègre les groupes de travail suivants :

- Développement économique piloté par Cédric Barthès
- Solidarité et actions sociales piloté par Dominique Gaspar

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour et Madame la Préfète de Tarn et Garonne en sera informée.

Monsieur le Maire informe également les conseillers que Madame Prouteau Virginie est appelée à remplacer le conseiller démissionnaire dans ses fonctions de conseiller communautaire conformément à l'ordre du tableau.

Le conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Madame Stéphanie Gama Gouveia en qualité de conseillère municipale.
- de la modification de tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE
ARRONDISSEMENT
MONTAUBAN

COMMUNE :
ORGUEIL

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil
municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
Maire	M	AUTHESSERRE Willy	22/07/1970	15/03/2020	408	oui
Premier adjoint	M	DREZEN Yann	26/11/1971	15/03/2020	408	
2 ^{ème} adjoint	Mme	VILLAIN Catherine	04/08/1965	15/03/2020	408	
3 ^{ème} adjoint	M	PUJOL Marc	15/10/1965	15/03/2020	408	
4 ^{ème} adjoint	Mme	PINAUD-VERDIER Alexandra	09/02/1983	15/03/2020	408	
5 ^{ème} adjoint	M	PASSERA Thierry	04/03/1965	15/03/2020	408	
conseiller	M	BARTHES Cédric	17/11/1976	15/03/2020	408	
conseiller	Mme	GASPAR Dominique	11/02/1970	15/03/2020	408	
conseiller	M	BONIFASSE Frédéric	21/09/1975	15/03/2020	408	
conseiller	Mme	PROUTEAU Virginie	01/07/1975	15/03/2020	408	oui
conseiller	M	PORTE Pierrick	18/10/1955	15/03/2020	408	
conseiller	Mme	CHARLOTTE Sabrina	05/07/1983	15/03/2020	408	
conseiller	M	LARROQUE Frédéric	23/06/1976	15/03/2020	408	
conseiller	Mme	DELOZE Virginie	20/08/1980	15/03/2020	408	
conseiller	M	LABOURGADE Patrick	30/04/1958	15/03/2020	408	
conseiller	Mme	GAMA GOUVEIA Stéphanie	12/01/1974	15/03/2020	408	
conseiller	Mme	RIVERA Antonella	21/07/1965	15/03/2020	251	
conseiller	M	JOURNET Jérôme	27/12/1974	15/03/2020	251	
conseiller	Mme	MARIOU Elodie	18/01/1988	15/03/2020	251	

DELIBERATION N° 20220502 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA DEMOLITION ET LE DESAMIANTAGE DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Y. Drezen.

Y. Drezen précise que l'attribution de ce marché vient acter le démarrage des 1ers travaux opérationnels de la réhabilitation de la mairie. Il informe les conseillers avoir reçu avec Monsieur le Maire les entreprises candidates pour négocier les prestations, l'analyse des offres ayant été faite par Arkhidéa. Il précise que le montant est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle en raison de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine.

A. Rivera ajoute que Bati 82, l'entreprise retenue, a de bonnes références et qu'elle est intervenue dans la commune dans laquelle elle travaille. A la question de *T. Passera*, elle répond qu'ils sont d'Albias.

Monsieur le Maire précise qu'ils se sont engagés à un prix ferme et qu'aucune plus-value n'impactera la proposition en cas d'évolution des coûts.

Y. Drezen ajoute que les travaux de démolition débiteront en Juillet. Le DCE est en cours de finalisation pour une publication la semaine prochaine et un démarrage des travaux de réhabilitation en Septembre.

A la question de *C. Villain* sur la différence avec l'estimatif, *Monsieur le Maire* annonce un écart de 34 000 € ;

A. Rivera ajoute que les prix ont énormément augmenté notamment les coûts du transport, le retraitement des déchets d'amiante, et ajoute qu'il y a de moins en moins de centre de traitement et ils sont très taxés.

A la question de *T. Passera* sur la durée des travaux, *Y. Drezen* les estime à environ 1 mois.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU la délibération 20211104 du 4 novembre 2021 autorisant le lancement du marché public négocié pour la démolition de l'ancienne école ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'enveloppe financière estimée par l'architecte d'un montant de 50 000.00 € HT comprenant deux lots, la démolition et le désamiantage de l'ancienne école.

Aussi, à l'issue des consultations organisées, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse des offres réalisées par le cabinet Arkhidéa : 2 entreprises ont répondu chacune sur les 2 lots. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une négociation a été engagée avec les entreprises candidates.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du maître d'œuvre en attribuant le marché à l'entreprise Bati 82, après négociation, pour les montants suivants :

- Lot 1 : désamiantage : 20 212.30 € soit 5 125.18 € HT d'écart avec l'autre candidat
- Lot 2 : démolition : 64 902.81 € soit 15 277,17€ HT d'écart avec l'autre candidat

Monsieur le Maire fait remarquer que les circonstances économiques ont une influence importante sur les prix ce qui explique l'écart entre l'estimation et les prix proposés par les candidats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUENT le marché à l'entreprise Bati 82

AUTORISENT le Maire à signer le contrat correspondant

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 20220503 : LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE COMPENSATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SECTEUR RELANCE

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol, adjoint en charge des réseaux.

M. Pujol rappelle le relevé topographique réalisé par ECR sur le secteur qui conclue à un défaut d'entretien et au mauvais dimensionnement des fossés. Il explique la nécessité de devoir reprendre tous les fossés jusqu'aux exutoires.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du secteur en Septembre 2021 au cours de laquelle plusieurs problématiques ont été soulevées par les habitants : mauvais écoulement des fossés, mauvais positionnement des récup'verres, problèmes de sécurité, de transport scolaire... Il précise que les élus reviendront vers les habitants en juin pour leur expliquer les avancées. Il a effectué plusieurs démarches dans ce sens notamment avec les services de la Région pour l'arrêt de bus ou encore la Préfecture pour le radar.

Monsieur le Maire précise que pour les fossés il s'agit d'une remise à niveau mais qu'il faudra un investissement des propriétaires pour poursuivre ces entretiens. Il explique que plus généralement la communication aux habitants de toute la commune à ce sujet fonctionne.

M. Pujol ajoute que sur le chemin de Pendulo une noue devra certainement être créée car les fossés font une boucle et il y a notamment 3 maisons dont les ANC ne sont pas conformes. La noue permettra une montée en charge ce qui évitera que l'eau remonte jusqu'aux maisons.

A. Rivera interroge sur la date et l'heure de la réunion publique de Relance, **Monsieur le Maire** lui répond le 16 juin à 20h30.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 8 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réunion de quartier des habitants du secteur de Relance le 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'étude hydrologique et topographique réalisée sur le secteur.

Les conclusions de cette étude permettent d'envisager des travaux de protection contre les risques d'inondation et de compensation du développement urbain.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 € HT.

L'enveloppe financière estimée pour les travaux de protection contre les risques d'inondation et de compensation du développement urbain est de 57 700 € HT (Assistance à maîtrise d'ouvrage : 4 800 € et 52 900 € HT de travaux estimés.

Monsieur le Maire informe également que les offres seront analysées par l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, le marché sera attribué en tenant compte du prix.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer ce marché et de l'attribuer en tenant compte des arguments ci-avant décrits.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le lancement du marché ;

AUTORISENT le maire à signer tout document en conséquence des présentes ;

DISENT que les crédits nécessaires au lancement du marché susvisé et à son attribution sont prévus au Budget primitif de l'année 2022.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° 20220504 : DELIBERATION PORTANT PROLONGEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire présente la délibération et ajoute que les budgets de Pôle Emploi sont gelés, créant ainsi beaucoup d'incertitude pour la reconduction des contrats aidés. Il précise que si ces contrats ne devaient pas être renouvelés, la collectivité proposera un contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU le code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MOP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 Mars 2022 fixant le montant de l'aide de l'Etat relatif aux contrats aidés ;

LE MAIRE informe l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est de 40% du SMIC. Celui-ci est majoré dans le cas d'un recrutement d'une personne de moins de 26 ans notamment soit 47 %.

Monsieur le Maire rappelle que pour les bénéficiaires du RSA le taux de prise en charge avec le Conseil Départemental est défini ainsi : 50% dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Cette prise en charge est modulable entre 20 et 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le prolongement de 3 PEC pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 d'une durée de 6 mois chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement dans les conditions suivantes :

- 25 heures du 26/05/2022 au 25/11/2022
- 24 heures du 26/05/2022 au 25/11/2022
- 30 heures du 03/06/2022 au 02/12/2022

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

CHARGE Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les actes correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 20220505 : PROLONGATION CONTRAT A DUREE DETERMINE RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire demande à Mme de Clédat de sortir pour aborder cette délibération qui la concerne ; il précise à l'assemblée toute sa satisfaction du travail fourni par la responsable des affaires générales et relève son sérieux, sa motivation, son implication et sa disponibilité. La reconnaissance de la qualité de Mme de Clédat faisant l'unanimité, **Monsieur le Maire** soumet au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 201900901 du 2 Septembre 2019 portant création d'un emploi permanent de responsable des affaires générales ;

CONSIDERANT les missions dévolues par la délibération de 2019 susvisée ;

CONSIDERANT la permanence de ces missions ;

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat à durée déterminée de 3 années supplémentaires soit du 9 novembre 2022 au 8 novembre 2025. Monsieur le Maire rappelle que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ADOPTENT la délibération ;

AUTORISE le maire à signer le contrat correspondant.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 20220506 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

Monsieur le Maire présente la délibération et félicite Mme Cester pour sa réussite au concours et loue sa persévérance car elle s'était engagée à passer ce concours à sa prise de fonction.

A la question de connaître les impacts de cette réussite, **Monsieur le Maire** précise que ça ne change rien en termes de missions ni financièrement, ni pour sa retraite mais qu'elle est désormais titulaire de ce grade et qu'en cas de demande de mutation elle pourra postuler sur un poste d'ATSEM.

A. Rivera précise qu'elle a désormais le titre adéquate ; **M. Pujol** déplore que ça ne change rien financièrement alors qu'elle a réussi un concours.

C. Villain demande si elle aura une évolution sur ce nouveau poste, **Monsieur le Maire** confirme qu'elle suivra l'évolution liée à celle de son grade.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Nombre d'emploi	grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	30h

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes

de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que susdits.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 20220507 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs et répond à la question d'E. Mariou qui demande qui est l'autre agent de maîtrise qu'il s'agit de Nadine Lauzeral, ATSEM mais qui n'est pas titulaire du concours.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	0	
Sanitaire et social	ATSEM	1 TIT	30	1	01/07/2022
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	
		1 NON TIT	35	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	26	1	

		1 TIT	35	1	
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	
Administratif	Attaché cat A	1 CDD	35	1	
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	30	1	
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
TOTAL				15/16	

Rappel : Effectifs non permanents

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	25	1	27/08/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 6 mois	30	1	03/06/2022
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	20	1	26/08/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 6 mois	25	1	26/05/2022
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 6 mois	24	1	26/05/2022
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 12 mois	35	1	26/08/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	21	1	02/02/2022
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	27	1	12/01/2022
TOTAL				9/9	

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° 20220508 : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES POUR 2023

Monsieur le Maire présente la délibération. **Y. Drezen, F. Larroque et E. Mariou** procèdent au tirage au sort. **S. Gama-Gouveia** interroge sur la conséquence de refuser d'y participer en cas d'appel ; **Monsieur le Maire** explique qu'il faut une très bonne raison car c'est une obligation citoyenne ; **C. Villain** précise qu'il y a une enquête en amont pour désigner les personnes ayant qualité à être juré puis un choix avant la procédure. **F. Larroque** ajoute qu'il a été tiré au sort 2 fois mais jamais appelé. **Monsieur le Maire** soumet au vote.

VU les articles 254 et suivants du code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 Février 2022 fixant le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2023 ;

VU l'article 261 du code de procédure pénale prescrivant que la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ;

Considérant que le nombre de jurés pour la Commune d'Orgueil est fixé à 2, il convient de tirer au sort 6 noms parmi la liste générale électorale ;

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Sont ainsi désignés :

- Jacques DELAVALOIRE né le 19/04/1955
- Fabien BITONTI né le 28/05/1976
- Fabienne IAREMENKO née le 14/11/1961
- Jacqueline MARTY née le 03/08/1967
- Valérie LAURIATO née le 12/06/1972
- Christelle CAZALENS née le 02/04/1981

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 20220509 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à *T. Passera* adjoint en charge des associations.

T. Passera explique avoir reçu tous les dossiers de demande de subventions. Il présente chacune des subventions demandées. Il annonce que La Ruche refera la soirée pour la lutte contre la mucoviscidose. Il précise que les jeunes du 4L Trophy sont partis, il leur a proposé de venir présenter au conseil municipal leur retour d'expérience.

D. Gaspar ajoute qu'il est possible de les suivre sur Instagram.

A la question de *C. Villain* de savoir si les associations ont des projets particuliers, *A. Rivera* précise que les demandes correspondent à une aide au fonctionnement plus que pour financer des projets, sauf pour la Ruche comme expliqué avant.

C. Villain remarque qu'il n'y a pas le TCB, *T. Passera* répond que le club n'a rien demandé.

C. Villain demande s'il y a un solde suite à la clôture du Comité des fêtes car lors de la dissolution du Comité d'Animation 4/5 de l'argent restant avait été donné à l'école pour tous les enfants de la commune et le solde au CCAS pour l'ensemble des habitants.

Elodie Mariou prend la parole, en tant qu'ancienne présidente du comité, et présente la proposition qu'elle a faite lors de l'AG de clôture que les membres du bureau ont acceptée, de donner le solde restant soit environ 10 000 € aux différentes associations orgueilloises avec la répartition suivante : 3 000 € pour la Pétanque ; 500 € pour la Ruche, la Country, le ROC, le foot et la chasse ; 2 000 € pour la coopérative scolaire, 100 € pour la FCPE et Chordaria. *E. Mariou* ajoute que l'idée était de donner proportionnellement aux associations qui ont aidé le Comité. C'est pour cela que la Pétanque a une donation plus importante que les autres. Le détail précis apparait dans le compte rendu de l'AG de l'association.

Elodie Mariou ajoute que cette proposition a été acceptée par toutes les personnes présentes à l'AG.

Concernant les 2000 € de subvention municipale obtenue en 2020 pour une aide exceptionnelle à cause du Covid, ils ont été versés au CCAS. *Monsieur le Maire* précise alors que cette même somme a été reversée par le CCAS au bénéfice de l'Ukraine.

C. Villain ne comprend pas cette répartition et ne la trouve pas égalitaire car pour elle c'est en grande partie de l'argent public et l'aide financière de la commune au comité depuis sa création jusqu'à sa clôture. Elle admet cependant que c'est l'association qui décide.

E. Mariou ajoute que le comité a fait un don au resto du cœur et à la Ligue contre le cancer.

V. Deloze trouve dommage que l'association soit dissoute, **Monsieur le Maire** ajoute que ce n'est pas faute d'avoir communiqué.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 1611-4, L. 2311-7 du CGCT, le règlement intérieur relatif aux conditions d'attribution d'une subvention communale et indique qu'il a été transmis aux associations l'imprimé « cerfa » afin d'effectuer la demande.

Les personnes privées suivantes ont adressé par courrier une demande de subvention.

<u>NOM</u>	<u>MONTANT ATTRIBUÉ 2021</u>	<u>MONTANT ATTRIBUÉ 2022</u>	<u>AIDE EN NATURE</u>
AFM TELETHON	100 €	€	
ANCIENS COMBATTANTS	50 €	50 €	
RYTHMIQUE ORGUEIL CLUB	300 €	300 €	Occupation SDF le lundi soir
FC LES 2 PONTS	3 050 €	3 050 €	Stade, éclairage, traçage
LA RUCHE	400 €	600 €	Occupation salle presbytère, 1 location SDF offerte
WESTERN LINE DANCE 82	0 €	0 €	Occupation SDF mercredi soir, 2 locations SDF offertes
ACCA	800 €	800 €	
COMITE DES FETES		€	
RESTO DU CŒUR	200 €	200 €	
AIPADAV	300 €	300 €	
YAKA JOUER ADOS	500 €	€	
CHORDARIA	300 €	300 €	
PETANQUE ORGUEILLOISE	0 €	800 €	Occupation salle presbytère et terrains à l'année. Subvention intégrant les travaux de peinture
CLUB DES AINES		0 €	Occupation SDF mardi et jeudi, 1 location offerte
TENNIS CLUB BASTIDIEN			Mise à disposition du court de tennis
FCPE			1 location offerte
BLEUET		100 €	
4L Trophy – partenariat financier	400 €	€	
TOTAL	6 300 €	6 500 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT conformément au règlement d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus dont le dossier complet est parvenu en Mairie.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DISENT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2022 de la Commune.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs aux présentes.

DELIBERATION N° 20220510 : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENTS DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à V. Prouteau

V. Prouteau présente la délibération en précisant que ces travaux consistent en la pose de barrières devant l'école et à l'aménagement d'un piétonnier. **Monsieur le Maire** précise que le piétonnier permettra de relier le centre du village, l'école et La Nauzette.

V. Prouteau ajoute que la commission a proposé cet aménagement le long de l'aire de jeux avec des barrières similaire à celles posées le long du Carretou.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement devant l'école il y a des barrières mobiles en raison du plan Vigipirate et qu'avec des barrières fixes, mais amovibles, ce sera plus propre et sécurisé.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation des abords de l'école. Il rappelle également que ce projet avait été identifié dans les fiches actions du contrat « Bourg Centre ».

Monsieur le Maire explique la nécessité de relier l'école et le lotissement de la Nauzette au centre du village par l'aménagement d'un piétonnier longeant l'impasse du groupe scolaire. Il rappelle également la nécessité de prévoir un aménagement de sécurité devant les portails afin d'enlever les barrières mobiles conformément au plan Vigipirate.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe des travaux est estimée à 8 000 € HT soit 9 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental conformément à la délibération sollicitant le contrat d'équipement au taux le plus élevé possible.

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	travaux d'investissement pour des aménagements de village	8 000	30 %	€ 2 400,00	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS				€ 2 400,00	
AUTOFINANCEMENT			70 %	€ 5 600,00	
COÛT PRÉVISIONNEL HT				€ 8 000,00	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents en conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° 20220511 : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENTS D'UNE AIRE SPORTIVE ET DE JEUX AUX ABORDS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à V. Prouteau

V. Prouteau explique que la commission s'est réunie et présente les modules choisis aux conseillers : balançoires, nid, tape fesses. L'implantation envisagée : à côté de l'aire de jeux actuelle, dans le grand espace vert. Elle précise la composition du sol : des tapis avec alvéoles, ce qui permettra au service technique de tondre sans difficultés. Elle ajoute qu'elles ont négocié un banc gratuit en complément des jeux. **Monsieur le Maire** ajoute que la réalisation est programmée pour cet été.

E. Mariou propose d'ajouter une poubelle.

A. Rivera propose d'y ajouter une table pique-nique ; certaines existent avec des toits.

E. Mariou propose de solliciter son voisin menuisier qui pourrait réaliser des éléments pour les enfants ; la commune n'aurait que les matériaux à financer ; **Monsieur le Maire** accepte la proposition et spécifie aimer l'idée d'associer les jeunes.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une aire sportive et de jeux en complément de celle existante aux abords de l'école afin de faciliter les rencontres générationnelles et en tenant compte du besoin de sécurisation.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'enveloppe prévisionnelle estimée à 18 190,33 € HT soit 21 828,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental conformément à la délibération sollicitant le contrat d'équipement au taux le plus élevé possible.

Coût prévisionnel HT	Travaux HT	€	18 190,33
	TOTAL	€	18 190,33

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	équipements sportifs communaux	18 190,33 €	30 %	€ 5 457,10	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS				€ 5 457,10	
AUTOFINANCEMENT			70 %	€ 12 733,23	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 18 190,33	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents en conséquence des présentes.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 20220512 : DEMANDE DE SUBVENTION – REPARATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente la délibération et soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes sur l'église du village : sacristie (plâtrerie) et zinguerie. Il rappelle également que l'église n'est pas classée au titre des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'enveloppe prévisionnelle estimée à 30 500,00 € HT soit 36 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental conformément à la délibération sollicitant le contrat d'équipement au taux le plus élevé possible.

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	réhabilitation et création de bâtiments	30 500	30 %	€ 9 150,00	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS				€ 9 150,00	
AUTOFINANCEMENT			70 %	€ 21 350,00	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 30 500,00	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents en conséquence des présentes.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 20220513 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE COMPENSATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SECTEUR RELANCE

Monsieur le Maire présente la délibération et soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réunion de quartier des habitants du secteur de Relance le 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'étude hydrologique et topographique réalisée sur le secteur.

Les conclusions de cette étude permettent d'envisager des travaux de protection contre les risques d'inondation et de compensation du développement urbain. Les travaux consistent essentiellement dans l'augmentation des sections d'écoulement et la création de noues sur le secteur de Pendulo avec un point de stockage supplémentaire.

L'enveloppe financière estimée pour les travaux de protection contre les risques d'inondation et de compensation du développement urbain est de 57 700 € HT (Assistance à maîtrise d'ouvrage : 4 800 € et 52 900 € HT de travaux estimés).

Monsieur le Maire explique que la Région a un dispositif d'aide pour la prévention et la réduction des risques d'inondation avec un taux d'intervention de 20% qui peut être porté à 40 % pour des opérations exemplaires, innovantes ou méthodologiques. Monsieur le Maire propose de demander une aide de 40 % en raison de la méthodologie particulière : tout le secteur est pris en compte c'est-à-dire les 4 bassins versants. La méthodologie est fixée par l'AMO avec un cahier des charges précis.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région au taux le plus élevé possible.

Coût prévisionnel HT			
	Travaux HT	€	52 900,00
	AMO HT	€	4 800,00
	TOTAL	€	57 700,00

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
REGION	intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation	57 700	40 %	€ 23 080,00	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS				€ 23 080,00	
AUTOFINANCEMENT			60 %	€ 34 620,00	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 57 700,00	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents en conséquence des présentes.

- 17 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations du Maire

- **Monsieur le Maire** remercie les participants lors de la cérémonie du 8 Mai et constate le peu de participants, notamment des représentants des associations. Une trentaine de personnes étaient présentes.
- Il a rencontré les Gendarmes pour envisager des contrôles de vitesse dans la commune, en réponse aux nombreuses sollicitations des habitants qui se plaignent de vitesse excessive dans différents quartiers de la commune. La Gendarmerie a répondu favorablement et va procéder à des contrôles plus réguliers, soit par une présence soit en positionnant une voiture banalisée. Les 1ers contrôles ont démarré sur la RD 930 en matinée, sans constats d'infractions.
- Réunion avec le SDIS pour le projet de la nouvelle caserne, en présence des 6 communes concernées (Nohic, Varennes, Villebrumier, Reyniès, St Nauphary et Orgueil) et du Président du Conseil départemental (CD). Villebrumier offre le terrain. Le budget travaux est d'environ 1 million d'Euro pour 700 m² de bâtiment. Le Conseil départemental par délibération en 2013 a validé la répartition du financement : 70 % pour le CD et 30% pour les 6 communes soit environ 225 000 €. Pour calculer la part de chaque commune, sont pris en compte le potentiel fiscal et le nombre d'habitants. Pour Orgueil une participation financière d'environ 45 800 € (minimum) et 52 700 € (maximum) serait demandé. Ce financement pourrait être échelonné sur 3 ans. Il faudra prendre une délibération de principe. **Monsieur le Maire** précise que cette nouvelle caserne sera l'occasion de pouvoir apporter de bien meilleures conditions de travail aux pompiers et peut être d'attirer de nouveaux volontaires.

➤ Commission communication, association, informatique – T. Passera

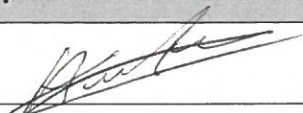

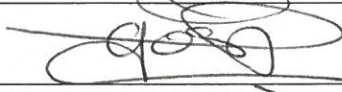

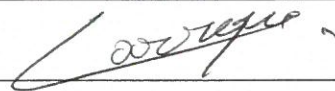

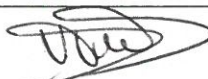
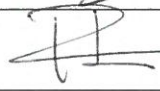

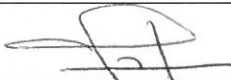

- **T. Passera** rappelle la réalisation du bulletin prévue fin Juin pour une distribution le WE du 2/3 Juillet, pour notamment promouvoir le marché gourmand du 13 Juillet. Léna, la jeune stagiaire, s'occupe de la mise en page. Il rappelle qu'il lui faut les articles le 3 Juin impérativement.
- Elections : les créneaux pour les scrutins des 12 et 19 Juin seront prochainement envoyés à tous les élus : 7h30-10h, 10h-13h, 13h-16h, 16h-18h.
- Fête des associations du 26 Juin : **T. Passera** demande aux conseillers d'essayer de venir, **Monsieur le Maire** ajoute que c'est important. **T. Passera** précise la communication prévue : un flyer sera distribué dans les cahiers de correspondance des enfants ; chaque association fera une communication auprès de ses adhérents. **A. Rivera** révèle le nom de la journée : Assos'Actions, **T. Passera** précise que l'idée est de pérenniser cette journée et ajoute que les associations ont été proactives. **V. Prouteau** demande si les gens pourront essayer les activités. **A. Rivera** répond qu'il y aura un échange entre associations, avec des cours, des activités (tir à l'arc), des ateliers et que les pompiers feront aussi un stand... elle ajoute que c'est de 10h à 17h.
- Concernant la Vélo voie verte : les bancs et poubelles sont en cours d'installation. Il reste encore à finaliser le visuel des panneaux d'information.
- **D. Gaspar informe** qu'elle a assisté à une formation sur l'organisation des fêtes éphémères et en conclue que quel que soit les organisateurs la responsabilité du Maire reste pleine et entière ; il faut donc être intransigeants sur la sécurité. **A. Rivera** ajoute qu'il faut veiller au respect des règles concernant les débits de boissons.

➤ Commission Solidarité et actions sociales – D. Gaspar

- **D. Gaspar informe** les conseillers que les ateliers informatiques proposés par le CBE sont complets. L'atelier pâtisserie s'est très bien déroulé et a fidélisé certaines participantes.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h12.

Signature du PV par les membres présents le 11 Mai 2022

Monsieur	AUTHESSERRE	Willy	
Monsieur	BARTHES	Cédric	
Monsieur	BONIFASSE	Frédéric	
Madame	DELOZE	Virginie	
Monsieur	DREZEN	Yann	
Madame	GASPAR	Dominique	
Madame	GAMA-GOUVEIA	Stéphanie	
Monsieur	LABOURGADE	Patrick	
Monsieur	LARROQUE	Frédéric	
Madame	MARIOU	Elodie	
Monsieur	PASSERA	Thierry	
Madame	PINAUD-VERDIER	Alexandra	
Monsieur	PORTE	Pierrick	
Madame	PROUTEAU	Virginie	
Monsieur	PUJOL	Marc	
Madame	RIVERA	Antonella	
Madame	VILLAIN	Catherine	